

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-02-2025

Règlement 390-02-2025 modifiant le règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* est en vigueur depuis le 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 390-01-2025 modifiant le Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* est en vigueur depuis le 11 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à une révision de la structure actuelle des comités afin de l'actualiser et d'y intégrer de nouveaux comités répondant aux besoins et priorités de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu

QUE le règlement numéro 390-02-2025 modifie ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs*.

ARTICLE 3

L'article 2.4 du règlement 390-2022 est remplacé par le suivant :

« 2.4 Les mandats des différents comités consultatifs et les champs d'expertise se décrivent comme suit :

Administration – Finances et ressources humaines : Le membres de ce comité analyse les prévisions budgétaires, les états financiers, les risques organisationnels et les projets d'immobilisation. Il suit les politiques en ressources humaines, les conditions de travail, la planification de la relève et le climat organisationnel. Il oriente le conseil municipal afin d'assurer une gestion rigoureuse, transparente et efficace des fonds publics et du personnel.

Comité de toponymie : Les membres de ce comité traitent des différents sujets se rapportant à la toponymie municipale afin de refléter l'histoire, l'identité et les valeurs de la communauté.

Le comité étudie et fait des recommandations au conseil sur toute question relative à la désignation, la modification ou le remplacement de noms de lieux tant pour les édifices municipaux, les places publiques, les monuments, les parcs et espaces verts municipaux, que les voies publiques.

Travaux publics et ingénierie : Les membres de ce comité examinent les projets liés à l'eau potable, aux eaux usées, au réseau routier, aux bâtiments, aux parcs, au déneigement, à la gestion des matières résiduelles et aux enjeux environnementaux. Il veille à la rigueur de la planification et au respect de la capacité financière de la Ville.

Loisirs, vie communautaire et culture : Les membres de ce comité traitent des différents sujets se rapportant aux infrastructures de loisirs, les événements, les services aux familles, aux jeunes et aux aînés, ainsi que sur les organismes communautaires et culturels. Il aide à développer les politiques, programmes et partenariats structurants.

Sécurité publique et sécurité civile : Les membres de ce comité sont appelés à discuter de trois volets, soient : la prévention des incendies, la sécurité policière et la sécurité civile (gestion des risques et la préparation aux situations d'urgence). Il travaille en lien avec les services incendies de la Ville, la Sureté du Québec, les experts externes, la MRC et les autres partenaires régionaux. Il s'assure que la Ville respecte ses obligations légales et possède des plans d'intervention à jour.

Développement durable : Les membres de ce comité coordonnent les stratégies de développement durable, proposent des mesures de protection environnementale, soutiennent la participation publique et encouragent l'innovation scientifique et communautaire.

Vitalité économique : Les membres de ce comité élaborent des stratégies pour le commerce, le tourisme et l'industrie, proposent des projets structurants, encouragent les partenariats et orientent le conseil municipal sur les meilleures avenues pour accroître la richesse collective. »

ARTICLE 4

L'article 3.1 du règlement 390-2022 est remplacé par le suivant :

3.1 « La composition du comité est décrite dans le règlement et doit respecter les conditions suivantes :

3.1.1 Le comité est composé de membres du conseil et de fonctionnaires, avec ou sans citoyen selon la nature du mandat. »

ARTICLE 5

L'article 3.2 du règlement 390-2022 est remplacé par le suivant :

3.2 « Nonobstant l'article 3.1, la composition des comités ci-dessous mentionnés est la suivante :

3.2.1 Administration – Finances et ressources humaines

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Un fonctionnaire de la Ville.

3.2.2 Comité de toponymie

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Cinq (5) citoyens;
- Un fonctionnaire de la Ville.

3.2.3 Travaux publics et ingénierie

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Deux (2) citoyens;
- Un fonctionnaire de la Ville.

3.2.4 Loisirs, vie communautaire et culture

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Deux (2) citoyens;
- Un fonctionnaire de la Ville.

3.2.5 Sécurité publique et sécurité civile

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Deux (2) citoyens;
- Un fonctionnaire de la Ville.

3.2.6 Développement durable

- Trois (3) membres du conseil municipal;
- Deux (2) citoyens;
- Un fonctionnaire de la Ville.

3.2.7 Vitalité économique

- Trois (3) membres du conseil municipal;
- Un (1) citoyen;
- Un (1) représentant du Développement économique de Vaudreuil-Soulanges;
- Un fonctionnaire de la Ville;
- Un maximum de six (6) entreprises exerçant leurs activités commerciales sur le territoire. »

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet de règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025.

Charles Meunier
Maire

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe